

MAIRIE D'OZOUE-LE-VOULGIS

ARRETE 2026/189

Restriction au stationnement de tous les véhicules sur le parking et le boulodrome, rue du stade du vendredi 23 octobre 2026 au samedi 24 octobre 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
Vu le Code de la route notamment son article R. 411-21-1 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu la demande en date du 12 octobre 2026 de l'association « Ozouer en fête » aux fins d'effectuer un tournoi de pétanque au boulodrome situé rue du Stade ;
Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

Article 1 : À compter du vendredi 23 octobre 2026 à 18h00 et jusqu'au samedi 24 octobre 2026 à 20h00 inclus, le stationnement est interdit au droit du parking rue du Stade et au niveau du boulodrome.

Article 2 : L'association Ozouer en fête, sise place de la mairie à Ozouer-le-Voulgis, est occupante temporairement du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers. Elle est tenue de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, permettre l'accès constant des riverains et assurer le libre passage des véhicules des services publics et de secours.

Article 3 : La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe, conformément à l'article R.610-5 du Code pénal.

Article 4 : M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chaumes-en-Brie, tous les officiers de police judiciaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur site et transmis pour ampliation à :

- au Commandant de la brigade de gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- à l'association « Ozouer en fête »
- au CSOV
- Au Services Techniques
- à Monsieur Denis DUPUY, 1^{er} Adjoint au Maire

Fait à Ozouer-le-Voulgis, le 19 octobre 2026

Pour copie conforme au registre
Et notification, ou affichage, le 21/10/26
Le Maire,
Gauthier BOUNICHOU



Le Maire,
Gauthier BOUNICHOU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.